



PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE

**Relatif à l'assistance des salariés lors de l'entretien préalable au licenciement
et dans le cadre de la rupture conventionnelle**

Le préfet du Morbihan

VU les articles L. 1232-7 et L. 1237-12 du code du travail,

VU les dispositions des articles D. 1232-4 à D. 1232-6 du code du travail,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Morbihan de la Direccte de Bretagne,

ARRETE

Article 1er :

La liste des conseillers habilités à venir assister gratuitement sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors (du ou des) entretiens précédents la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

M. ASSAILLY Jean-Luc (CFDT)
Retraité
15, rue des Contes de Rieux
56220 MALANSAC
☎ (portable) 06 81 54 33 38

M. BARDOUIL Didier (CFDT)
Mécanicien
4, rue des Mélézes
56400 PLUNERET
☎ (portable) 06 89 36 48 88

Mme BARDOUIL Karine (CFDT)
Agent de service
8, rue Pont Person
56620 CLEGUER
☎ (domicile) 02 97 32 59 80
☎ (portable) 06 07 21 96 06

M. BARRE Jean-Marc (CGT-FO)
Gestionnaire de stocks
Haute Roche
56910 CARENTOIR
☎ (domicile) 02 99 08 19 11
☎ (portable) 06 87 98 66 39

M. BECHARIA Yves (UNSA)
Enseignant
29 bis, rue de Kéroman
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 89 89 13 41

M. BEDARD Denis (CFDT)
Sans emploi
Le Val des Pins
56140 SAINT MARCEL
☎ (portable) 06 79 26 26 03

M. BEDU Patrick (CGT/FO)
Retraité
33, rue des Mimosas
56300 PONTIVY
☎ (portable) 06 70 08 04 69

Mme BEDU Corinne (CGT/FO)
Employée Carrefour
33, rue des Mimosas
56300 PONTIVY
☎ (portable) 06 28 07 44 95

M. BELLEC Fabrice (CGT/FO)
Vendeur
72, rue de la Belle Source
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 70 54 42 44

M. BERNARD Gilles (CFE/CGC)
Responsable logistique
11 rue Joseph Le Coroller
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 30 69 20 27

M. BIZET-SEFANI Vladimir (CGT)
Conseiller CRP
24, rue du Général Leclerc
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 27 77 35 22

M. BETROM Patrick (CFTC)
Conducteur d'autocars
Fontaine Faven
56200 MALGUENAC
☎ (domicile) 09 67 17 13 79
☎ (portable) 06 51 35 89 93

M. FAVROU Nicoles (CGT)
Conducteur
7, allée Louis Kervarec
56100 LORIENT
■ (portable) 06 12 95 55 47

Mme FRAGA Frédérique (CGT)
Retraitée
12, rue Sainte-Catherine
56100 LORIENT
■ (domicile) 02 97 21 79 38
■ (portable) 07 89 02 18 96

Mme GILLET Christelle (CFDT)
Téléconseillère
Launay-Maréchaux
56480 SERENT
■ (portable) 06 64 62 71 56

Mme GUESSANT Morgane (SUD)
Factrice
Le Perthuis Néant
35380 PAINPONT
■ (portable) 06 26 92 30 61

M. GUYONVARCH François (CFTC)
Retraité
N° 28 - Porte Gare
56130 NIVILLAC
■ (portable) 06 77 94 92 51

M. JAFFRENOU Paul (CFDT)
retraité
6, impasse Pierre Loti
56890 PLESCOP
■ (domicile) 02 97 80 86 73

M. KERVARREC Jacques (CGT)
Infirmier
3 rue Jules Massenet
5600 LANESTER
■ (portable) 07 62 29 35 35

M. LE BRIERE Pascal (CGT)
Carrossier
Route de Lanriacq - 14, rue du Docteur Laënnec
56400 PLUNERET
■ (portable) 06 10 64 46 75

M. LEBLOND Régis (CGT-FO)
Animateur
13 rue Léon Launay
56300 PONTIVY
■ (portable) 06 68 08 08 43

M. LE GAL Christophe (CGT/FO)
Responsable restauration
25 rue des Moissonneurs
56650 INZINZAC LOCHRIST
■ (portable) 06 63 63 46 67

Mme LE GOFF Brigitte (CFDT)
Responsable services généraux
12, amiral Garnault
56100 LORIENT
■ (domicile) 02 97 37 73 65

M. FOLGOAS Alain (union syndicate Solidaires)
Employé
6, rue Julien Gracq
56300 PONTIVY
■ (portable) 06 44 16 87 38

M. GARNIER François (CGT/FO)
Retraité
38 rue de Nezenel
56570 LOCMIQUELIC
■ (portable) 06 16 15 01 47

M. GRENOUILLOUX Pascal (Solidaires)
Distributeur de publicité
1 rue Charles Gounod
56100 LORIENT
■ (portable) 07 81 41 93 54

M. GUITTER Christian (CFDT)
Cadre commercial
40 Route de Cressignan
56880 SENE
■ (portable) 06 11 75 73 25

M. HERVE Richard (CFE/CGC)
Retraité
27 bis rue Robespierre
56600 LANESTER
■ (portable) 06 79 42 79 24

M. JOSSO Jean-Luc (CFTC)
retraité
21, rue du Bois Pivet
56140 MALESTROIT
■ (domicile) 02 97 75 18 24
■ (portable) 06 83 72 67 09

Mme LASQUELLEC Christine (CFTC)
Conductrice d'autocars
1, clos des ormes
56370 SARZEAU
■ (domicile) 02 97 41 32 81
■ (portable) 06 22 09 42 62

M. LE DORSE Thierry (CFDT)
Employé de banque
5, rue Joseph Caudan
56700 HENNEBONT
■ (portable) 06 15 88 03 44

Mme LE FALHER Isabelle (UNSA)
Employée
7 Impasse Sacha GuTRY
56880 PLOEREN
■ (portable) 06 60 15 96 51

M. LE GALL Luc (UNSA)
Professeur
1, rue Victor Basch
56100 LORIENT
■ (portable) 06 62 80 04 5

M. LE GOVIC Daniel (CFDT)
Retraité
14, Bd Savorgnan de Brazza
56100 LORIENT
■ (portable) 06 78 30 57 77

M. NICOLAS Béatrice (CGT/FO)
Conclutrice CPAM
La Ciale aux Ducs
44750 CAMPBON
■ (portable) 06 74 05 98 09

Mme PERIE Madeleine (Solidaires)
Distributeur de publicité
1 rue Charles Gounod
56100 LORIENT
■ (portable) 06 89 67 09 21

M. PRINGENT Gwénaél (CGT/FO)
Conducteur Poids Lourds
8 Kerannes
56160 PLOERDUT
■ (portable) 06 76 59 51 96

M. QUINIO Yvon (UNSA)
Retraité
12, rue Gutenberg
56800 LANESTER
■ (portable) 06 67 28 58 72

M. ROBINET Gabriel (CFDT)
Retraité
Coët Bihan - 3, rue des Poulpikans
56230 QUESTEMBERT
■ (domicile) 02 97 26 50 51
■ (portable) 06 70 32 59 84

M. SCOURZIC Jean Pierre (CGT)
Distributeur
1 Résidence Saint Caradec
56700 HENNEBONT
■ (portable) 06 07 75 67 28

M. SINQUIN Jean-Marc (CGT)
Technicien Dessinateur
34, rue Duguésclin
56100 LORIENT
■ (domicile) 02 97 21 68 53
■ (portable) 06 82 96 20 84

M. TARDY André (CGT-FO)
Retraité
27 rue Dupuy de Lôme
56530 QUEVEN
■ (portable) 06 83 67 04 89

M. THEBAUD Dider (CGT)
Retraité
Les Bruyères
56140 SAINT MARCEL
■ (domicile) 02 97 75 18 92
■ (portable) 06 83 59 61 32

M. THOMAS Didier (CFDT)
Vendeur
15 impasse de Kerdavid
56950 CRACH
■ (portable) 06 35 25 93 12

Mme VILLALON Sandrine (CFDT)
Technicienne
Lieu dit TREDEC
56390 LOCQUELTAS
■ (portable) 06 47 32 34 31

Mme OSTERMANN Véronique (CFDT)
Permanente syndicale
40, rue Olivier de Clisson
56000 VANNES
■ (CFDT) 02 97 54 09 15

M. PRIMA Gérard (CFDT)
Conseiller de clientèle
Coët Keroussa
56620 CLEGUER
■ (portable) 06 88 32 37 16

M. QUINIO Alain (UNSA)
Retraité
11 rue Mal de Lettre de Tassigny
56270 PLOEMEUR
■ (domicile) 02 97 86 23 84
■ (portable) 06 14 52 20 07

M. ROBERGE Jean Yves (CFE/CGC)
Détaché
72 rue Duflouet
56100 LORIENT
■ (portable) 06 81 08 78 43

Mme ROYER Karina (CFDT)
Responsable comptable
8, les Landes de Kerhuon
56250 SAINT-NOLFF
■ (domicile) 02 97 48 43 96
■ (portable) 06 79 27 18 82

Mme SENE Emmanuelle (CGT/FO)
Hôtesse d'accueil
6 rue du Parc à Bois
56600 LANESTER
■ (portable) 06 25 11 48 53

M. TANGUY Henry (CGT)
Retraité
12, Impasse Marcel Sembat
56600 LANESTER
■ (domicile) 02 97 76 45 38
■ (portable) 06 76 80 55 78

M. TCHUONG Taï (CGT)
Chauffeur Livreur
Résidence Le Touléno
56800 LANESTER
■ (portable) 06 61 46 25 74

M. THIELLEMENT Didier (SUD PTT Solidaires)
Agent Postal
3, rue de Picardie
56860 SENE
■ (portable) 06 45 43 12 55

M. THOUMELIN Jean-Pierre (CFTC)
retraité
13, rue Paul d'holbach
56600 LANESTER
■ (portable) 06 82 90 35 66
■ (domicile) 02 97 76 42 01



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté fixant les modalités de destruction de spécimens d'ibis sacré
(*Threskiornis aethiopicus*)**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, notamment son article 11.2.b, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Vu l'article L. 411-3 du code de l'environnement ouvrant la possibilité pour l'autorité administrative, de faire procéder à la destruction des spécimens d'une espèce introduite ;

Vu l'article L. 427.6 du Code de l'Environnement, autorisant les chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles ;

Vu le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention "AEWA"), annexe III "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 décembre 2006 approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 novembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne réuni à Rennes le 8 février 2007 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du 26 novembre 2015 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant la résolution 4.5 de la 4ème session de la réunion des parties contractantes de la convention AEWA du 15 -19 Septembre 2008, exhortant la France à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population de l'ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* qui montre une augmentation rapide ;

Considérant le programme DAISIE (*Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe*), établissant un inventaire des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe parmi lequel est présente l'espèce *Threskiornis aethiopicus* ;

Considérant le rapport d'expertise INRA/ONCFS de mars 2005 intitulé "Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) - État actuel et impacts potentiels des populations introduites en France métropolitaine" ;

Considérant la lettre de la Ministre de l'écologie et développement durable en date du 10 mars 2006 relative à la destruction des spécimens d'ibis sacré ;

Considérant le bilan détaillé de la nidification et des opérations de destruction de l'ibis sacré en Bretagne et Pays de la Loire en 2014 et 2015, réalisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Société nationale de protection de la nature (SNPN), et qui fait état d'une population actuelle d'environ 150 à 160 couples nicheurs ;

Considérant que l'espèce Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) est une espèce exotique envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques ;

Considérant que l'ibis sacré est une espèce très mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites et qu'ainsi les sites occupés peuvent varier en cours de campagne et qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité d'intervenir à tir sur l'ensemble du département et sur un programme pluri-annuel adapté pour répondre à l'efficacité de la mesure ;

Considérant que la régulation doit être effectuée de manière concertée avec les départements de l'Ille et Vilaine, du Finistère, de la Loire-Atlantique et de la Vendée sous l'égide de la délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage afin de préserver l'avifaune et d'assurer une meilleure efficacité, un suivi de la reproduction et un bilan des opérations ;

Considérant que l'urgence et la protection des biens rendent nécessaire des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficiente ;

Sur Proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 : Des opérations de destruction de spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) sont organisées dans le département du Morbihan pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est chargé de procéder à la destruction des Ibis sacrés (*Threskiornis aethiopicus*) selon les modes et moyens qu'il détermine. Les interventions seront réalisées par les agents de l'ONCFS et sous leur contrôle. Pour ces opérations, les agents de l'ONCFS peuvent être assistés par :

- des agents de développement et des techniciens de la fédération départementale des chasseurs,
- des gardes particuliers compétents pour les lieux d'intervention,
- des agents de l'ONEMA,
- des agents assermentés et commissionnés des réserves naturelles nationales.

Article 3 : La destruction est autorisée en tout temps sur les zones où sont constatées par les agents de l'ONCFS la présence de l'Ibis sacré (*Threskiornis Aethiopicus*).

Article 4 : Les propriétaires des terrains sur lesquels auront lieu les destructions par les agents de l'ONCFS devront en être informés chaque fois que cela est possible.

La destruction peut intervenir également à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage instituées par arrêté préfectoral ou ministériel, après concertation avec le gestionnaire de la réserve.

Article 5 : Les cadavres des oiseaux détruits devront être récupérés et éliminés dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des individus nécessaires aux études scientifiques menées sur l'espèce qui seront mis à disposition des laboratoires en faisant la demande auprès de l'ONCFS. Les éventuelles bagues devront être récupérées et transmises au Muséum national d'histoire naturelle.

Article 6 : M. le directeur du parc zoologique de BRANFÉRÉ est autorisé à pratiquer des opérations de capture et de destruction de l'Ibis sacré, sur le territoire du parc. Il fournira le rapport de ces opérations à l'ONCFS.

Article 7 : Un rapport de ces opérations sera transmis par l'ONCFS au préfet, à la DREAL Bretagne et à la DDTM à l'issue de chaque année.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 9 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans toutes les mairies du département.

Vannes, le 28 décembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Pascal DESJARDINS